AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision nº 2012-C-117

du 13 novembre 2012

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission consultative Affaires prudentielles ;

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE

Article 1^{er}: La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée:

À l'annexe 2, les mots « Monsieur David KADOCH » sont remplacés par les mots « Madame Violaine CONTI ».

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Le Président.

[Christian NOYER]